Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260506-05052026_08-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROÖNS

Délibération du Conseil Municipal

Mardi 05 mai 2026

Le mardi cinq mai deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broöns, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broöns, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Quentin RENAULT, M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie SIMON BOTREL, M. Pierre RAMARÉ, Mme Gwenola BERHAULT, M. Patrice HIREL, Mme Céline ENGEL, Mme Martine BARBÉ, M. Laurent COTTAIN, M. Claude ERMEL, M. Fabrice GAUTHIER, Mme Christelle HAGUET, Mme Annie GUILLARD, Mme Mélinda LEBAS, M. Francis LORCY, M. Nicolas MAGNAN, M. Pascal MIRIEL, Mme Alicia PILORGET, M. Patrick RODIER, Mme Sophie VILSALMON.

Absents : Mme Valérie BRIEUC (pouvoir à Mme Valérie SIMON BOTREL), M. Florian GAULTIER (pouvoir à M. Ronan KERRIEN), Mme Nathalie MAUDEZ (pouvoir à Mme Alicia PILORGET),

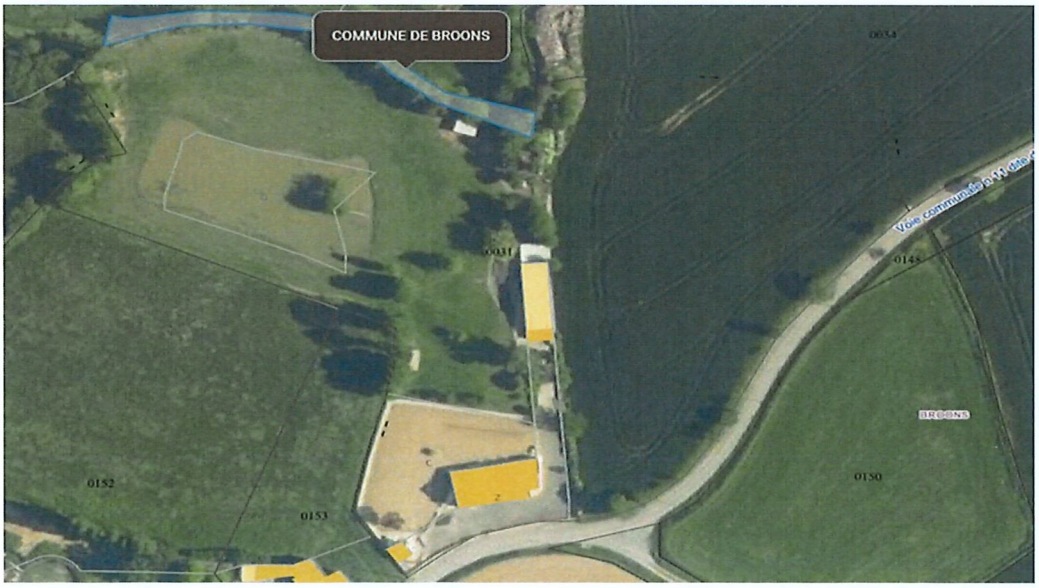
M. Quentin RENAULT, Maire, préside la séance.

Mme Christelle HAGUET est élue secrétaire de séance.

05/05/26 – 8 – Affaires foncières – Cession de la parcelle YB n°032 Lieudit Linée

La commune est propriétaire de la parcelle YB n°032 correspondant à un chemin d'exploitation qui n'est plus utilisé, il s'agit d'un délaissé du remembrement.

M. Daniel HAGUET, propriétaire de la parcelle mitoyenne au sud, a sollicité la commune afin d'acquérir cette parcelle pour régulariser un état de fait : continuer de l'entretenir tel qu'il le fait déjà afin d'éviter que le creux ne se bouche et que sa propriété soit inondée. La parcelle est déjà bornée et ne nécessite pas l'intervention d'un géomètre.



Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260506-05052026_08-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de céder cette parcelle à l'euro symbolique à M. Daniel HAGUET,
- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte afférent à cette cession.

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BROÖNS, le 06/05/2026

Le Maire,
M. Quentin RENAULT

